

**Syndicalisation
2012-2013
L'année du
changement?**

**Dès maintenant :
Adhérez au SNUipp**

*Bulletin d'adhésion
dans ce bulletin*

SNUipp 71 Infos 71



Numéro 107
Déposé le 13/11/2012

CPPAP 0313 S 06497
ISSN 1267-4281

Dispensé de timbrage
CHALON C.D.I.S.



Refondation de l'école: pas sans les enseignants!



Refonder l'école...condition *sine qua non* pour le renouveau d'un système éducatif dégradé. Les acteurs de l'école constatent les dégâts en ce début d'année scolaire qui est la pire en matière de dotation de l'ère Sarkozy: 4700 postes de plus ont été supprimés à la rentrée. Si ce n'était que ça...



Vincent Peillon, fraîchement nommé ministre de l'éducation nationale, a lancé en juillet sa consultation des enseignants. Présentée comme massive et décentralisée, elle devait nourrir la future loi d'orientation des avis des personnels qui font l'école. Une refondation ambitieuse serait de fait une véritable restructuration sociétale, qui touche au bas mot les enseignants, les élèves, les familles, les collectivités territoriales. Au regard de la méthode, il est évident que la consultation n'était pas faite pour mobiliser les collègues: consultation éclair sur 3 mois (dont juillet-août), mascarade de décentralisation (trois réunions en Bourgogne dont deux ayant porté sur des thèmes qui ne concernaient pas le primaire), et une invitation à une (discrète) contribution sur le site du ministère.



A l'évidence, d'autres options étaient envisageables pour que la consultation arrive jusqu'aux enseignants et non pas le contraire. Insatisfait de cette méthode, le SNUipp continue de consulter les collègues au travers de son questionnaire sur la refondation de l'école et entend bien peser de tout son poids dans les négociations à venir.



Certes, les partenaires de l'école, dont les syndicats d'enseignants, ont été consultés et devraient l'être encore... Néanmoins, les annonces récentes de Vincent Peillon, unilatérales et en marge complète des discussions avec les syndicats, laissent entrevoir le spectre d'un gros flop. Où est passée l'ambitieuse réforme des rythmes scolaires et ses objectifs de réussite pour tous? Le ministère annonce une journée pratiquement aussi longue pour les élèves (5h30 au lieu de 6h), une semaine de 25 heures de classe (au lieu de 24), un deuxième trimestre toujours aussi déséquilibré, de l'aide aux devoirs en fin de journée...

Par ailleurs, nous sommes dans le flou le plus total sur des sujets prioritaires pour la reconstruction de l'école: l'abandon de l'aide personnalisée s'accompagnera-t-elle de l'indispensable recomposition des RASED? Qu'advient-il de l'encombrant livret personnel de compétence? Qu'en est-il de nos salaires, gelés depuis trois ans?

Le scénario dévoilé le 16 octobre par Vincent Peillon est décevant et incomplet, donc à revoir. Le SNUipp, fort de ses propositions, continuera de porter les revendications des collègues dans les négociations à venir, pour que la refondation de l'école soit à la hauteur de nos ambitions: mieux vivre l'école et la réussite de tous !

Vincent CASTAGNINO



Fédération
Syndicale
Unitaire

La gauche sera-t-elle le fossoyeur des RASED?

La campagne électorale pour l'élection présidentielle avait vu le candidat Hollande développer l'idée que l'éducation serait en cas d'élection une des priorités de son quinquennat. Ce positionnement lui avait attiré la sympathie et le soutien de la profession, les cinq années de gouvernance Sarkozy ayant eues les désastreuses conséquences que l'on sait.

La refondation de l'école a donc été lancée. Sans revenir sur la méthode de la concertation, les résultats de celle-ci laissent apparaître un oubli porteur de grave danger.

Alors même qu'il se donne pour objectif « la réussite de tous », le rapport présenté à l'issue de la concertation ne dit pas un mot sur les RASED. Oubli ? Je ne suis malheureusement pas assez naïf pour le croire, d'autant que le terme RASED avait été repris maintes fois pendant la campagne électorale par le candidat et ses soutiens.

Si l'on met cet oubli en parallèle avec la reprise par le ministre du vieux slogan du SNUipp « plus de maîtres que de classes », il y a lieu d'être de plus en plus inquiet. En effet, reprendre ce slogan est très habile car il sera difficile pour nous d'en contester la philosophie et de dénoncer ce qu'il cache vraisemblablement : la disparition des RASED.

Redonner du sens au RASED, c'est remettre des postes et surtout relancer les départements en formation de manière à ce qu'à terme, ils puissent fonctionner avec des personnels spécialisés. Cela implique des moyens que le ministre n'a certainement pas.

Pourquoi alors l'idée n'aurait-elle pas germé dans son esprit de reprendre le vieux slogan du SNUipp et d'utiliser les personnels survivants des RASED pour les mettre au service de cette idée généreuse ? **En terme de coût, aucune dépense supplémentaire !**

Il s'agirait là au mieux d'une mascarade au pire d'une manipulation. Le collectif national RASED qui partage cette analyse a publié un communiqué dans ce sens le 23 octobre et demande une audience au ministre.

Il va sans dire que nous serons très attentifs à son positionnement sur cette question.

La réalité de ses intentions sera clairement établie lorsque les CAPD examineront les départements en formation spécialisée. Si à ce moment, le schéma des années précédentes était reconduit, à savoir l'absence de départ en formation E et G, la question du titre de cet article se transfor-



merait en affirmation et nous ne pourrions que crier notre indignation. Nous dénoncerions alors publiquement la duperie qui aurait consisté à utiliser les RASED en terme d'image électorale pour mieux les enterrer ensuite.

Marc DAILLOUX

Le coup de gueule du jour...nal!

(Marc DAILLOUX)



Aurore Martin, militante basque a été extradée vers l'Espagne par la police française. Elle n'a commis aucun crime, si ce n'est son militantisme. Comme l'exprime la FSU 64, cela est indigne d'un pouvoir qui se réclame de gauche. Je me sens insulté dans ma conscience de gauche du fait qu'un ministre de l'Intérieur de gauche manque à ce point de charisme et d'idéologie. Heureusement que le syndicalisme existe! Il nous remonte le moral!

RYTHMES SCOLAIRES: LE MOMENT OU JAMAIS !

La question des rythmes scolaires est au cœur de l'actualité. Nul doute qu'elle suscite dans vos écoles des débats enflammés !

Le premier scénario dévoilé mardi 16 octobre par Vincent Peillon est très décevant.

Où est passée l'ambitieuse réforme des rythmes scolaires et ses objectifs de réussite pour tous ? Une journée pratiquement aussi longue, 5h30 au lieu de 6h, une demi-journée supplémentaire le mercredi matin, un deuxième trimestre toujours aussi déséquilibré.



Le dispositif d'une demi-heure d'aide aux devoirs proposé en classe entière ne permettra pas un suivi particulier des élèves

qui en auraient le plus besoin. Quid de la situation des élèves de maternelle qui eux, n'ont pas de devoirs ?

Pour les enseignants non plus, le compte n'y est pas. De quatre journées à l'école, 24 heures hebdomadaires devant la classe entière et 60 heures annuelles d'aide personnalisée à un petit groupe d'élèves, ils passeraient à 25 heures devant toute la classe et une demi-journée supplémentaire à l'école.

Où est l'amélioration de leurs conditions de vie professionnelle et personnelle ? Où sont les possibilités de développer de nouvelles formes de travail : décloisonnement, travail en équipe, formation... ? L'avenir des conditions de vie personnelle et professionnelle des enseignants ne doit pas se jouer en une semaine et sans eux.

Ces propositions sont inacceptables en l'état. Le SNUipp-FSU souhaite maintenant qu'un travail sérieux et approfondi s'engage dans le cadre de véritables négociations. A cette occasion, il portera des propositions concrètes. Il est indispensable de poser la question cruciale des inégalités territoriales Il faudra aussi prendre en compte l'expertise professionnelle des enseignants. Avant toute décision, leur avis doit être entendu. Ce qu'ils demandent par dessus tout, après les années de mépris, c'est qu'on leur fasse confiance.

Dominique PROTAT

Auxiliaire de vie scolaire: un métier?

Depuis 2005, le SNUipp et la FSU avec les EVS.

Depuis la loi du 11 février 2005, l'école accueille massivement les élèves en situation de handicap. Pour que cette mission puisse être remplie par les enseignants, ils peuvent être accompagnés dans cette tâche par des personnels Emploi de Vie Scolaire (EVS) assurant les missions d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS). Les emplois de vie scolaire sont apparus en 2005, créés dans le cadre de l'application du protocole sur la direction d'école.

Prévus pour apporter une aide administrative aux directeurs, les EVS ont progressivement été affectés aux missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Il y a actuellement plus de 400 EVS dans le département. Les personnels assurant les missions d'AVS apportent un accompagnement indispensable aux enfants en situation de handicap. La présence d'une personne aux côtés des élèves permet aux enseignants de faire classe normalement à l'ensemble du groupe, et rassure les familles (les parents des enfants concernés mais aussi ceux des autres enfants).

Les missions d'AVS sont durables. Le statut des employés ne l'est pas !

Lors de la création des postes d'EVS, le SNUipp et la FSU ont tout de suite fait valoir la nécessité de créer des emplois stables et pérennes pour exercer ces missions durablement. Or, les contrats aidés qui se sont succédé (Contrat Avenir, puis Contrat Unique d'Insertion) ont confirmé la précarité du statut des personnels cumulant des CDD de 6 à 12 mois. Le CUI, convention tripartite entre l'État, l'employeur et le salarié, prévoit une durée maximale de 24 mois, sauf renouvellement exceptionnel sous conditions. L'esprit du CUI est de remettre le pied à l'étrier à des personnels au chômage, tout particulièrement ceux qui souffrent de grandes difficultés à retrouver un emploi (chômeurs de longue durée, travailleurs de plus de 50 ans, travailleurs handicapés). Par conséquent, les personnels arrivant dans les écoles sont tous précaires, beaucoup sont en souffrance, certains sans emploi depuis plusieurs années, d'autres en situation de handicap. L'intégration dans les classes est abrupte, et demande un grand effort, de toutes les parties engagées :



- les EVS, qui doivent prendre la mesure des missions qui leur sont confiées, découvrir les spécificités des élèves en situation de handicap, s'adapter au rythme du travail après une période de chômage, s'intégrer à une équipe enseignante (ou plusieurs) qui n'a pas les mêmes missions ni le même statut ; réorganiser matériellement sa vie autour de son emploi ; être progressivement efficace afin d'être reconnu dans son travail.

- les enseignants qui ont la charge d'aiguiller les EVS sur le terrain.

- les élèves en situation de handicap, car le temps d'adaptation mutuelle entre les enfants accompagnés et les EVS a un impact émotionnel considérable sur le binôme.

- l'État, qui assume le coût du contrat aidé à 80% et celui de la formation des EVS (60 heures).

Malgré l'exigence des missions d'AVS, contrastée avec la précarité de l'emploi, les personnels EVS s'impliquent pour beaucoup avec énergie et courage, salués par de nombreuses équipes pédagogiques et parents d'élèves.

Les inexorables dérives d'un système d'embauche qui casse les salariés

Le SNUipp-FSU est intervenu mercredi 10 octobre auprès du préfet de Saône et Loire au sujet du renouvellement des contrats des EVS assurant les missions d'AVS. Ces personnels se sont vu refuser toute possibilité de renouvellement alors que le CUI le permet sous conditions. Les délégués du personnel SNUipp et FSU se sont en effet rendu compte que les services de pôle emploi appliquaient une politique de non renouvellement des EVS, faisant fi des clauses du contrat. Par extension l'employeur, ayant pourtant pour obligation de formuler la demande de renouvellement, a bloqué les demandes des personnels concernés sous prétexte de ne pas vouloir aller à l'encontre de la décision d'une autre administration. Par conséquent, les EVS n'avaient aucune chance de faire valoir leur droit au renouvellement au-delà des 24 mois. Ces dysfonctionnements inacceptables ont été dénoncés par le SNUipp-FSU auprès du préfet. Celui-ci a reconnu que les conditions de renouvellement du CUI n'avaient été aucunement modifiées, et que par conséquent l'Inspection Académique de Saône et Loire avait commis une erreur puisqu'elle n'est pas habilitée à décider de la recevabilité des dossiers, et qu'elle devait les transmettre à Pôle Emploi. Le Préfet a donc rappelé à l'Inspection Académique ses devoirs. Il s'est personnellement engagé à rouvrir le dossier des personnes qui auraient pu prétendre à un renouvellement de contrat. Elles sont toutes en situation de grande difficulté face à l'emploi. Deux d'entre elles sont handicapées.

Cet épisode regrettable, un parmi d'autres, confirme la précarité des conditions d'embauche des personnels assurant les missions d'AVS et la difficulté qu'ils rencontrent à faire valoir leurs droits.

Au regard de l'investissement collectif autour des missions d'Auxiliaire de Vie Scolaire, l'idée que les personnels AVS ne puissent s'engager au-delà de 24 mois va à l'encontre absolue du bon sens.

Par conséquent, il nous semble indispensable que les personnels puissent dans l'immédiat assurer les missions d'AVS le plus longtemps possible. Nous espérons que nos actions déboucheront provisoirement sur une solution digne pour les personnels EVS, en attendant la reconnaissance d'un véritable métier d'Auxiliaire de Vie Scolaire.

Vincent CASTAGNINO

Le Socle Commun fait toujours débat

Le 10 octobre dernier le SNUipp national a organisé à Paris un Conseil National Technique sur le Socle Commun de compétences, dispositif très contesté par le SNUipp pour son caractère minimaliste (SMIC culturel) et utilitariste (évaluations statistiques). Après annonce du ministère, le socle sera maintenu dans la future loi d'orientation du gouvernement. Seul le contenu sera redéfini.

Pourtant, les exposés de Denis Paget (SNES. Institut de Recherches de la FSU) et de Roger François Gauthier (IGEN) nous ont confortés dans l'idée que le Socle Commun pose un double problème du fait qu'il s'ajoute aux programmes nationaux :

1. Le problème de la surcharge de travail lié à l'empilement de 2 dispositifs : d'un côté les programmes et son système d'évaluation (les évaluations nationales et les évaluations de classe), de l'autre le Socle Commun et son évaluation par le LPC (Livret Personnel de Compétences).

2. Le problème des contenus. Le Socle mis en place par le précédent gouvernement définit un minimum à acquérir par rapport à des programmes qui ne pourraient pas être suivis par tous. Le Socle permet ainsi l'instauration d'une école à deux vitesses comme cela s'est illustré dans certains collèges de l'Education Prioritaire où on s'en est tenu à l'évaluation du seul Socle. Or, au niveau du Collège, le contenu du Socle Commun est minimaliste par rapport à celui des programmes. « Si on ne s'en tient

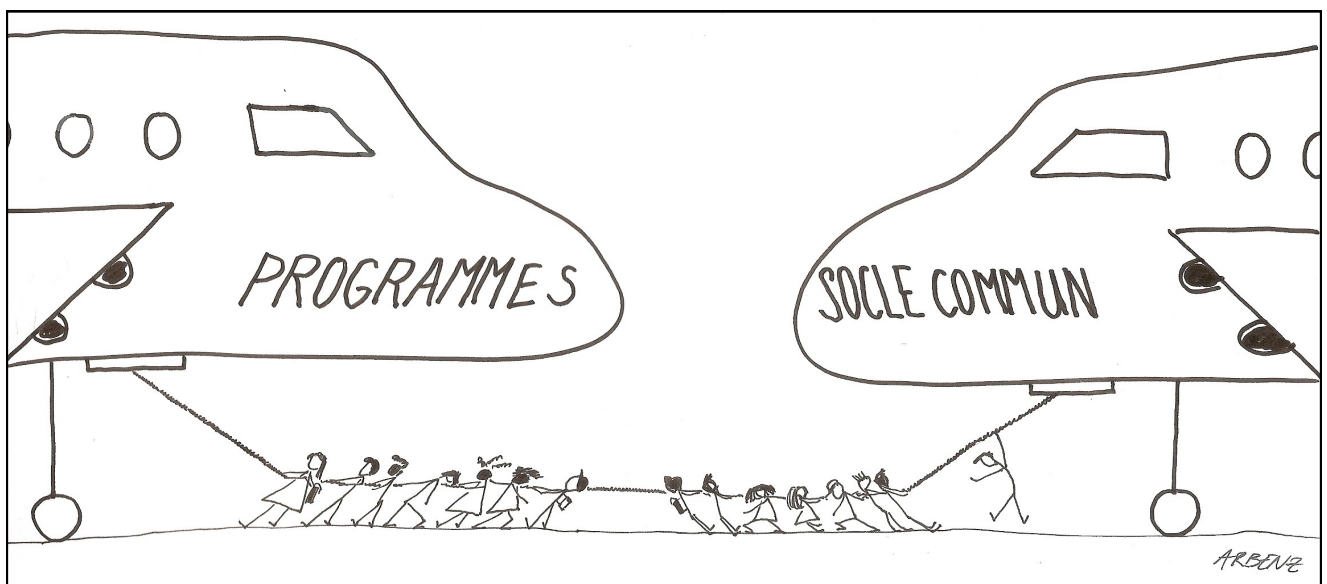
qu'au socle il n'est pas possible de faire une seconde générale», selon Denis Paget.

Lors des négociations avec les syndicats, le 15 octobre, le ministère a annoncé que, dans la future loi, le nouveau socle s'appellera « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Il nous a été présenté comme un tremplin vers les études et non comme une fin en soi. L'ajout des mentions de « connaissances » et de « culture » indique en effet une volonté d'enrichir le contenu du Socle. La FSU et le SNUipp défendent depuis longtemps l'idée d'une « culture commune » qui ne se limiterait pas à l'acquisition d'une liste exhaustive (les compétences), mais qui se définirait plutôt comme une ouverture, un savoir en mouvement.

Mais au-delà de la redéfinition du Socle se pose toujours le problème de sa coexistence avec les programmes. Pourquoi maintenir deux programmes, en ajoutant à l'existant celui du Socle ? Selon nous, le maintien simultané du Socle et des programmes ne peut qu'aboutir à avoir une double prescription qui crée des incohérences, et alourdit la tâche des collègues.

Si, comme pour le SNUipp, c'est bien la réussite de tous qui est en jeu, il faut viser l'acquisition des programmes par tous. Redéfinir les programmes de façon cohérente irait dans ce sens...

Marie LARROUY



Demandes de changement de départements: Du nouveau dans les barèmes!

La note de service mobilité définissant les règles relatives aux mutations intra et inter-départementales est parue au BO du 8 novembre 2012. La saisie des vœux se fera sur I prof (application SIAM, mouvement interdépartemental) du 15 novembre au 4 décembre.

Pour cette année, des changements notables ont été apportés au niveau des barèmes. **La principale nouveauté concerne la prise en compte des périodes de congé parental ainsi que des périodes de disponibilité pour suivre le conjoint.** Celles-ci seront désormais comptabilisées pour moitié dans le calcul des années de séparation. Jusqu'ici seules les périodes travaillées comptaient. Cette prise en compte des périodes de mise en disponibilité contraintes par la situation professionnelle du conjoint répond à une revendication récurrente du SNUipp - FSU. Pour autant, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, le SNUipp estime que le MEN aurait dû aller plus loin en considérant le congé parental comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

Les autres changements apportés concernent l'ajout d'une 4ème année de durée de séparation dans les demandes de rapprochement de conjoint, la bonification pour enfant qui passe de 25 à 50 points, la bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant qui passe de 20 points à 40 points, les points accordés au titre du handicap qui passent de 500 points à 800 points.

Si ces changements vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des situations des collègues, il reste à voir comment cela se répercutera concrètement sur les résultats des permutations.

L'an dernier, seules 25% des demandes de mutation ont été satisfaites, ce qui constituait un taux historiquement bas. Cette situation s'expliquait en grande partie par les suppressions de postes qui ont eu lieu ces dernières années. Interrogé par le SNUipp-FSU, le ministère reconnaît que la situation restera très compliquée, cette année, pour les départements aux deux extrémités dans le nombre de demandes de départs et d'entrées et ce malgré les créations de postes prévues pour la rentrée 2013.

Demande d'aménagement du poste de travail, poste adapté ou allègement

A quelles situations correspondent les demandes d'aménagement du poste de travail, de poste adapté ou d'allègement?

- ⇒ **Les dossiers de demande d'aménagement du poste de travail** ont pour objectif de permettre le maintien en activité du fonctionnaire dans son poste. Les mesures qui peuvent être envisagées sont diverses et doivent correspondre à chaque cas particulier (aménagement, salle de cours, équipements spécifiques ..)
- ⇒ **Les dossiers de demande de postes adaptés** concernent les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. L'affectation sur un PACD (Poste Adapté Courte Durée) est prononcée pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite de trois ans. Elle est destinée à permettre aux personnels de reprendre une réelle activité professionnelle en les préparant soit à retrouver leur activité première d'enseignement, soit à se réorienter dans un autre emploi (reconversion), soit dans certaines conditions à une affectation sur un PALD (Poste Adapté Longue Durée).
- ⇒ **Les dossiers de demande d'allègement de service** concernent une mesure exceptionnelle fondée sur l'état de santé de l'agent. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations règlementaires de service. Il peut être accordé pour l'année scolaire ou pour une durée inférieure.

Attention tous ces dossiers sont à demander, compléter et renvoyer avant le 17 décembre.

Vous les trouverez sur le site de l'Inspection Académique (Rubrique: Personnel → Action Sociale). Pensez à nous envoyer le double de votre demande afin que nous puissions la défendre.



REUNION D'INFORMATIONS SYNDICALES



Refondation de l'école? Parlons-en!

Organisée par le SNUipp71,
en présence de Pierre Garnier ,
membre du secrétariat national du SNUipp

- *Contexte*
- *Future loi d'orientation et de programmation*
- *Priorité au primaire? Chiche!*

Débats et propositions du SNUipp sur les rythmes scolaires, les programmes, les évaluations, la maternelle, l'aide aux élèves en difficulté, la formation...

Venez vous informer et débattre le :

MERCREDI 12 DECEMBRE
à CHALON S/ Saône
Maison des syndicats
de 9h à 12h

Réunion ouverte à tous (titulaires et stagiaires / syndiqués, non syndiqués, futurs syndiqués...)



Rappel : la participation à une réunion d'information syndicale est à comptabiliser dans le cadre de vos 108h (pour toute demande d'absence, pensez à prévenir votre IEN – courrier ci-dessous. Une attestation de présence vous sera remise le jour de la RIS).

Pour les syndiqués, les frais de déplacement sont remboursés par la section départementale

AUTORISATION D'ABSENCE POUR REUNION D'INFORMATIONS SYNDICALES

A Mâcon, le 24 novembre 2012

à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
sous-couvert de M. l'I.E.N. de la circonscription

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR REUNION D'INFORMATIONS SYNDICALES

Monsieur le Directeur Académique,

En application des dispositions du décret **Décret n°82-447 du 28 mai 1982 sans 6** relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion syndicale organisée par le SNUipp le2012 , à heures.

Signature

Calendrier des réunions 2012-13

Quelques dates à retenir...

- mercredi 14 novembre : journée de réflexion « plus de maîtres que de classes »
- mardi 27 novembre : groupe de travail mouvement
- vendredi 7 décembre : CAPD promotions
- lundi 11 mars : groupe de travail postes adaptés 1er degré
- mardi 26 mars : CAPD liste aptitude directeurs, départs en stage, postes adaptés, postes particuliers
- mardi 28 mai : CAPD mouvement 2013**
- mardi 2 juillet : groupe de travail ajustements mouvement 2013



**Si vous êtes concerné par les sujets traités,
n'hésitez pas à nous contacter avant les réunions.**

Les compte- rendus seront mis en ligne après les réunions.